



Recommandation de l'Anses : La recharge artificielle des nappes d'eaux envisageable sous certaines conditions

- contenu - Actualités France et international -
Date de mise en ligne : mercredi 22 juin 2016

OIEau

Au vu des données actuellement disponibles sur les dangers pour la santé liés à la recharge artificielle des nappes à partir d'eaux de surface et d'eaux usées traitées, l'Anses considère que cette pratique pourrait être déployée pour lutter contre la diminution des ressources en eaux souterraines, sous certaines conditions :

- la recharge artificielle de nappe ne doit pas dégrader la qualité de l'eau de la nappe souterraine, ni imposer, après prélèvement, de traitements des eaux supplémentaires pour un même usage par rapport à une ressource non rechargée ;
- toutes les eaux souterraines rechargées doivent être compatibles avec leur utilisation, actuelle ou future, pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, afin de ne pas hypothéquer ces ressources pour l'avenir ;
- la qualité de l'eau de recharge doit être meilleure ou au moins équivalente à la qualité de l'eau de la nappe.

Par ailleurs, le système de recharge artificielle de nappes mis en place doit pouvoir être utilisé de façon durable, nécessitant notamment une bonne gestion du site de recharge, une surveillance des contaminants potentiellement présents, etc.